

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0729

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Jean-Jacques Rousseau
du 04/09/2023 au 15/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à la suppression de quatre branchements de DN40 rue Jean-Jacques Rousseau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue Jean-Jacques Rousseau, de l'avenue des Champs Pierreux jusqu'à la rue de Montesquieu. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 4 : Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 Août 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) ahenriques@bir-reseaux.com

Monsieur LE JEAN (SUEZ) patrick.le-jean@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication